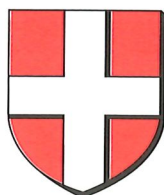


MAIRIE
de
MOMMENHEIM

67670



ARRÊTÉ MUNICIPAL
n°26/2026

portant autorisation d'occuper le domaine public

Tél. : 03.88.51.62.05
22, rue du Général de Gaulle
E-mail : mairie@mommenheim.fr
www.mommenheim.fr

Demande déposée le	:	17/04/2026
Par	:	Joanna GROSSHOLTZ
Demeurant	:	3 rue des Hirondelles 67670 MOMMENHEIM
Nature de l'occupation	:	Emprise sur domaine public Stationnement de camionnettes et voitures
Lieu d'occupation	:	3 rue des Hirondelles – 67670 Mommenheim

Le Maire de la Commune de Mommenheim,

Vu la demande d'occupation du domaine public susvisée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2542-2 et L.2542-10,

Considérant un déménagement au 3 rue des Hirondelles 67670 à Mommenheim,

ARRÊTE

- Article 1** : Madame Joanna GROSSHOLTZ est autorisée à occuper temporairement le domaine public pour le stationnement de camionnettes devant le 3 rue des Hirondelles à 67670 Mommenheim.
- Article 2** : Cette disposition sera applicable le samedi 25 avril 2026 et le dimanche 26 avril 2026.
- Article 3** : Le demandeur est chargé de la mise en place de la signalisation.
- Article 4** : Le demandeur est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.
- Article 5** : Les droits des riverains et des tiers restent expressément réservés.
- Article 6** : Le présent arrêté est notifié à son bénéficiaire.
Ampliation en est adressée à :
- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement Haguenau-Wissembourg,
 - M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,
 - M. le Directeur du SIS du Bas-Rhin,
 - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath,
 - La CeA / Centre Routier Alsace de Haguenau.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune (www.mommenheim.fr).

Fait à Mommenheim, le 20/04/2026.

Le Maire,
Eric MULLER.



SOUS-PREFECTURE

21 AVR. 2026

HAGUENAU-WISSEMBOURG

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire d'une autorisation ou d'un refus d'autorisation d'occuper le domaine public qui désire contester cette décision peut saisir le tribunal administratif de Strasbourg d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de la décision. Il peut également saisir le maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le deux mois suivants la réponse.